

du revenu ni payé à même le revenu, mais qui, pourtant ont été chargé au revenu et pavées sur le revenu. Le coût de ces travaux, je crois, ne devrait pas être chargé au revenu annuel, parcequ'une fois complétés, ces travaux n'entraînent aucune dépense annuelle. En examinant les comptes, on trouve que pendant les cinq dernières années il a été dépensé des sommes considérables pour construire des palais de justice, des prisons et des murs de prison ; que des allocations spéciales ont été faites pour des objets spéciaux ; que nous avons contribué à la construction des chemins à lisses en payant des subsides capitalisés dont nous n'avions à payer que l'intérêt annuel ; que nos dépenses pour des ouvrages d'un caractère permanent à la maison de réforme de St. Vincent de Paul, et d'autres travaux d'un caractère permanent, dépenses encourues et payées pour toujours, ont été considérables. Or en faisant ce bilan de nos recettes et de nos déboursés de chaque année, il ne serait pas juste de prendre ces sommes sur les recettes et de les remettre à la charge du revenu de chaque année.

A proprement parler, ces dépenses font partie du fonds du revenu consolidé et devraient lui être imputées, ainsi qu'elles le seront quand nous serons en état d'ouvrir un compte à ce fonds de revenu. En parcourant les comptes publics, j'ai constaté que les sommes ainsi payées depuis le premier juillet 1867 jusqu'au 30 juin dernier se montent à \$496,233, c'est-à-dire pour chaque année nous avons payé environ \$100,000 à même le revenu annuel auquel nous les avons chargées ; c'est beaucoup plus que nous aurions dû imputer à ce revenu.

Pour estimer et juger nos recettes et nos dépenses de chaque année, il est tout à fait exact de ne pas faire figurer comme un déficit dans le revenu les dépenses, (même en les supposant encourues, ce qui, je suis heureux de constater, n'a pas eu lieu,) occasionnées par la confection des travaux permanents n'entraînant pas de déboursés annuels.

Mais, M. l'Orateur, le grand épouvantail de quelques-uns, ce qui doit ruiner la position financière de la Province, ce qui doit absorber en un instant tout l'excédant qui se trouve dans le trésor, et plus encore si cet excédant était plus considérable, ce qui laisserait la Province dans une position désespérée, sans autre ressource que la taxe directe pour subvenir aux dépenses publiques, c'est le tort mon-